

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 10

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CAPACITÉS d'ACCUEIL 2024-2025 : AUGMENTATION du CERTIFICAT de CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification apportée aux capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, consistant à l'ajout de 3 places (43) au lieu de (40) en Certificat de capacité d'orthophoniste (collégium Santé).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	21
Présents	18
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.